

Critères d'Admission pour Architectes

3. Peuvent devenir membres actifs toutes et tous les architectes, citoyens ou citoyennes suisses ou de la Principauté du Liechtenstein ou domiciliés depuis au moins deux ans en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein qui s'engagent par écrit, en cas d'admission, à respecter les statuts et les règlements de la société des artistes visuels, visarte. Il devront en outre satisfaire à au moins deux des critères ci-dessous (2.1, 2.2, 2.3.).

3.1. Critères de formation

3.1.1. Avoir obtenu un diplôme d'architecture dans une école polytechnique reconnue en Suisse ou équivalente: type EPFL / EPFZ ou d'une haute école spécialisée: type ETS, section architecture; ou

3.1.2. être inscrit au registre suisse des architectes REG A ou REG B ; ou

3.1.3. être membre d'une association professionnelle liée à l'architecture: type SIA / FAS / UTS / FSAI, etc; ou

3.1.4. avoir une pratique des concours d'architecture ou d'arts plastiques liés à l'architecture (Art et construction).

3.2. Critère des réalisations

3.2.1. Avoir fait des recherches théoriques et/ou pratiques liées à l'art et à l'architecture; ou

3.2.2. avoir développé et/ou construit plusieurs réalisations architecturales de qualité; ou

3.2.3. avoir collaboré avec des artistes ou des institutions dans le cadre de conceptions, d'expositions ou de réalisation de catalogues; ou

3.2.4. avoir été invité au second tour de la Bourse Fédérale des Beaux-Arts .

3.3. Critère de motivation

3.3.1. Contribuer au développement des relations entre art et architecture par une collaboration interdisciplinaire et

3.3.3. aider les artistes par une participation désintéressée au fond d'entraide et à la caisse d'indemnité journalière et témoigner d'un intérêt concret pour les arts plastiques.